

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1164

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 26, après le mot :

« établie, »,

insérer les mots :

« si la recherche n'a pas été menée au préalable avec des cellules souches pluripotentes induites, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France recourt plus souvent aux cellules souches embryonnaires humaines qu'aux cellules souches pluripotentes induites (iPS). Or les cellules iPS permettent d'obtenir les mêmes résultats que les CSEh avec l'avantage de ne pas porter atteinte à la dignité des embryons humains.